



## Rapport du Conseil communal

**relatif à une prolongation de l'arrêté du 24 novembre 2009 concernant le montant destiné aux allocations communales (CHF 300'000.-), pour l'année 2014.**

(du 2 octobre 2014)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### **Allocations communales situation jusqu'à fin 2013**

Le 14 février 2003, aboutissait une initiative populaire communale intitulée « Pour une allocation annuelle de solidarité » déposée par le Parti Ouvrier et Populaire. Le 10 juin 2003, le Conseil communal proposait de rejeter cette initiative devenue caduque par la modification du coefficient fiscal et de présenter un rapport allant dans le même sens le 30 juin 2003 et répondant à une motion interpartis de février 2001. Cette motion faisait référence aux différents changements intervenus sur le plan cantonal, notamment l'imposition à 100% des rentes et les nouvelles taxes qui risquaient de mettre en péril certaines catégories de personnes.

Depuis 2003 et suite à trois rapports successifs soumis au Conseil général les 30 juin 2003, 2 novembre 2006 et 24 novembre 2009, la Ville de La Chaux-de-Fonds octroyait des allocations communales aux personnes subissant les effets de seuil et à titre de cadeaux de Noël pour les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale.

Une première catégorie était constituée de personnes ayant des revenus fiscaux juste en-dessus des montants de l'aide sociale selon les normes en vigueur et bénéficiant de subsides pour l'assurance maladie en catégorie 1. La détermination des personnes concernées se faisait selon un système très complexe géré par le personnel administratif du Service de l'action sociale. Une autre catégorie était constituée des personnes ayant ouvert un dossier de prestations complémentaires et bénéficiant d'un subside maximal pour l'assurance maladie et le remboursement des frais médicaux, mais sans droit aux prestations complémentaires versées mensuellement. Et une dernière catégorie concernait les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale par la remise d'un montant de CHF 50.-, puis de CHF 30.- par enfant pour des cadeaux de Noël.

Le ciblage n'étant plus totalement adéquat et le système trop complexe, une réflexion, pour redéfinir une lutte mieux ciblée contre les effets de seuil, a été entamée selon un rapport d'information porté à votre connaissance.

### **Prolongation**

Etant donné que les allocations communales ont été versées, en principe pour la dernière fois en 2013 et que le temps d'élaboration d'un nouveau projet nous conduit à sa concrétisation pour 2015, nous proposons que le budget 2014 soit encore utilisé pour verser les allocations sous la même forme que précédemment, avec une communication claire à chaque ayant-droit sur le fait qu'il s'agit d'un dernier versement sous cette forme.

### **Conséquences sur les finances**

Pour 2014, le montant de CHF 300'000.- est inclus au budget du service de l'action sociale. De 2015 à 2017, le même budget pourrait être utilisé pour la nouvelle définition de la lutte contre les effets de seuil selon le rapport d'information.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Le personnel du SCAS est habitué aux versements des allocations sous la forme qui a prévalu jusqu'en 2013 et la prolongation d'une année n'aurait pas d'incidence en termes de ressources humaines.

## **Collaboration intercommunale**

Les communes partenaires n'ont pas été concernées par les allocations communales jusqu'en 2013 et ne le seraient pas non plus en cas de prolongation pour 2014.

## **Éléments relatifs au développement durable**

a) Aspect social

Les buts clairs de ce projet ont toujours été la lutte contre les effets de seuil subis par les personnes qui ne bénéficient pas de prestations publiques, mais paient en totalité des charges fiscales et des primes d'assurance maladie.

b) Aspect économique

La lutte contre les effets de seuil évite une péjoration de la situation socio-économique des familles concernées. Le versement d'une allocation annuelle peut permettre d'encourager le maintien en emploi.

Ce rapport sera soumis à la Commission de gestion de l'action sociale lors de sa séance du 14 octobre 2014.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

**Article premier.-** La validité et l'application du règlement relatif à l'allocation communale en matière sociale (RSC 82.100) du 24 novembre 2009 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article deux.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente            La secrétaire  
Sylvia Morel            Anne Monard